COMMUNE DE PUBLIER DEPARTEMENT-74 -



ARRETE N°2024-161

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION PROLONGATION ARRETE n°2024-113- AVENUE DE LA RIVE (RD1005)

Le Maire de la Commune de PUBLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu la note du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires définissant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n°2023-485, portant délégations à Monsieur James Walker premier adjoint,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 19 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 19 avril 2024, autorisation n°2024-01784,

Vu l'arrêté n°2023-549 du 27 décembre 2023, portant réglementation de la circulation pour des travaux de rénovation et extension des éclairages public pour le compte du SYANE (2107 route d'Annecy – 74 330 POISY), sur l'Avenue de la Rive (RD1005),

Considérant la demande présentée par les entreprises SAE DAZZA ET CIE - EUROVIA pour une prolongation.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises SAE DAZZA ET CIE - EUROVIA ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

Article 1:

La durée des travaux est prolongée jusqu'au vendredi 10 mai 2024 (Hors week-end et jours fériés).

Article 2:

Les prescriptions figurant sur l'arrêté initial n°2023-549 du 27 décembre 2023 demeurent inchangées.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SAE DAZZA ET CIE,
- L'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de PUBLIER,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PUBLIER,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Le Département de la Haute-Savoie.

Fait à PUBLER, le 19 avril 2024

Pour le Maire, par délégation James Walker

1er Adjoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Granoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.